

IMMATRICULATION D'UNE SA AVEC ACTIVITE PAR CREATION

Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- **De l'imprimé M0 :** en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.
- **L'imprimé M'BE** complété et signé en original par le dirigeant ou son mandataire doit être déposé lors de la demande d'immatriculation au RCS accompagnés des frais spécifiques (*)

Attention, le CFE transmet cet imprimé sans vérification préalable au Greffe du Tribunal de Commerce (GTC) qui est seul compétent pour valider ladite demande en sa qualité de gestionnaire du Registre des Bénéficiaires Effectifs. **L'absence de ce document entraîne la non délivrance de l'extrait KBIS par le GTC.**

- **Un original des statuts** signés et paraphés par tous les associés :
 - Joindre les annexes annoncées dans les statuts (ex. : état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements pris en son nom jusqu'à la signature des statuts)
 - En cas d'apport de titres énoncé dans les statuts, ceux-ci doivent être enregistrés au SIE
- **Un original de l'acte de nomination des membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société** s'ils ne sont pas désignés dans les statuts et signés par les actionnaires.
- ✓ **Un original de l'attestation de dépôt des fonds** (l'attestation doit être obligatoirement antérieure à la date de signature des statuts)
- **Un original de la liste des souscripteurs** mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux
- **Un original du rapport du commissaire aux apports** daté et signé en cas d'apports en nature seulement, (quel que soit le montant)
- **Si une personne morale nommée administrateur n'est pas immatriculée à un registre public ou relève d'un pays non membre de l'Union Européenne**, joindre une copie de ses statuts en vigueur traduits le cas échéant en Français, certifiée conforme par son représentant légal.
- **Un justificatif d'identité pour les Personnes physiques (Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Représentants Permanents)**
 - Nationalité Française (résidant en France ou non) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire
 - Nationalité étrangère et ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité



- Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et résidant en France :
Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse. Sinon fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le gérant est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge avec la copie du justificatif de son domicile
 - Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et non résidant en France :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- Une [déclaration de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée en original (Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Représentants Permanents)
- Un original datant de moins de trois mois de l'**extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés** ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce pour les **Personnes morales (Administrateurs)**
- Une copie certifiée conforme de l'acte conférant la qualité de représentant permanent d'une personne morale nommée administrateur
- Une copie de l'attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes et un original de la lettre d'acceptation de la fonction **en cas de nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant**
- ✓ [Une copie du journal d'annonces légales](#) ou de l'**attestation de parution** avec le nom du journal et la date de publication
- ✓ **Une copie du justificatif de la jouissance du local :**
- Copie du bail au nom de la société et signé des deux parties ou
 - Contrat de domiciliation ou
 - [Attestation de mise à disposition d'un local](#) datée et signée, et accompagnée d'un justificatif
Pour la délégation de Lyon : le justificatif est obligatoire que si la pièce d'identité du dirigeant n'est pas à jour de son adresse (sinon fournir une facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui l'héberge avec la copie du justificatif de son domicile)
- Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire
- Une copie du titre, du diplôme ou de l'**autorisation** permettant d'exercer cette activité si celle-ci est réglementée

Coût de la Formalité

- **Les frais pour le greffe du tribunal de commerce : 37,45 € + 21,41 € (*)**
- Par chèque libellé à l'ordre du GTC
 - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
 - Par espèces (en prévoyant l'appoint)
- **Les frais pour le CFE : 70,00 €**
S'il y a, en plus l'établissement d'une carte de commerçant ambulant : 100,00 €
- Par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
 - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
 - Par espèces (en prévoyant l'appoint)



Informations complémentaires

- **Si l'activité de votre société est ambulante**, merci de fournir les [pièces nécessaires](#) à l'élaboration de la carte
- **Pour l'installation d'une enseigne** : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur
- **Si vous mentionnez un sigle** : celui-ci doit apparaître sur l'imprimé M0 et l'annonce légale
- **Si vous mentionnez un nom de domaine** : l'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou de ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC : www.afnic.fr et [Déclaration relative au nom de domaine](#)
- **Si votre société est à capital variable** : indiquer dans l'annonce le capital minimum en précisant « montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit »
- **Si vous êtes éligible à l'ACRE**, l'aide est attribuée automatiquement par l'URSSAF sans aucune démarche auprès du CFE